



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-062

PUBLIÉ LE 5 MARS 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-03-00001 - Arrêté DRAAF liste des OF formaion hygiene alimentaire-juillet 2024-4 (5 pages) Page 3

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-27-00005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la mission de conservatrice des antiquités et objets d'art d'Eure-et-Loir (2 pages) Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2026-03-03-00005 - Arrêté modifiant la convention constitutive du GIP Approlys Centr'Achats (6 pages) Page 12

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région

Centre-Val de Loire /

R24-2026-03-05-00001 - Arrêté préfectoral portant composition nominative du CL du FIPHFP de la région Centre-val de Loire (5 pages) Page 19

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-03-00001

Arrêté DRAAF liste des OF formaion hygiene
alimentaire-juillet 2024-4

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRETE PREFECTORAL N° 26.058 DU 3 FEVRIER 2026 PORTANT
PUBLICATION DE LA LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION AUTORISES A
METTRE EN ŒUVRE L'ACTION DE FORMATION SPECIFIQUE EN MATIERE
D'HYGIENE ALIMENTAIRE ADAPTEE A L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE
RESTAURATION COMMERCIALE.**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

VU le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022;

VU l'arrêté du 21 août 2023 23-180 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

VU le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022;

VU l'arrêté du 19 mai 2025 n° 25.083 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral N° R24.2024-291 du 20 décembre 2024 portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 février 2026
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation
la Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Arrêté N°26 058 enregistré le 4 mars 2026

Annexe

Organismes de formation autorisés à délivrer la formation en hygiène alimentaire conformément à l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation	Contact
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LOIRET	Citevolia 1 place Rivière-Casalis CS 80612 45404 FLEURY LES AUBRAIS	02 38 77 77 62 marie.deamorin@loiret.cci.fr
L&FORMATION	25 rue du ruisseau de la Vienne 28130 HANCHES	06 84 51 22 84 lformation.lefevre@orange.fr
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE		06 73 79 71 28

REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	28 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS	sg_contact@cma-cvl.fr
KL CONSEILS	La plaine du Tumulus 45600 LION-EN-SULLIAS	06 51 91 92 60 karine.laurat@gmail.com
AFPA ACCES A L'EMPLOI	56-58 56 avenue du Danemark 37100 TOURS	06 81 37 09 38 sophie.boscher@afpa.fr
JSG DEVELOPPEMENT STAGE'UP-AGENCE FRANCE WEB	23 rue Antigna 45000 ORLEANS	06 15 01 28 41 joseph@jsg.fr
AFPA ENTREPRISES	rue Basse Mouillère 45160 OLIVET	06 29 90 44 52 benoit.bourgeois@afpa.fr
SOVIGRO	3 rue Guy Baillereau 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIR	02 47 55 40 05 lucilebergognoux@sovigro.fr
EDNC	1 rue Olympe de Gouges 28300 LEVES	06 20 78 15 76 ednacercherif@hotmail.fr
SOCIETE DE CREATIONS GASTRONOMIQUES "SARL HELBERT TRAITEUR"	Pièce de Ferrière 37270 ATHEE SUR CHER	06 02 73 70 48 creationsgastronomiques@yahoo.fr
GRETA CENTRE-VAL DE LOIRE	3 avenue Voltaire 45100 ORLEANS	06 62 28 75 40 patricia.percevault@ac-orleans-tours.fr
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'INDRE	24 rue des Ingrains 36000 CHATEAUROUX	02 54 61 61 78 michel.lheritier@indre.chambagri.fr

**GK FORMATION&
CONSULTING**

117 rue du Cabochon
41000 BLOIS

06 95 14 78 87
faroq41@hotmail.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires
régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-02-27-00005

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la mission de conservatrice des antiquités et objets d'art d'Eure-et-Loir

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**
CONSERVATION RÉGIONALE DES
MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et
objets d'art d'Eure-et-Loir

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des
conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis de la conservatrice régionale des monuments historiques du
10 février 2026 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : La mission de Madame Fabienne Audebrand en qualité de
conservateur des antiquités et objets d'art du département d'Eure-et-Loir est
renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 5 mars 2026.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice
régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Orléans, le 27 février 2026
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n°26.056 enregistré le 2 mars 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-03-03-00005

Arrêté modifiant la convention constitutive du
GIP Approlys Centr'Achats

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modifiant la convention constitutive du GIP Approlys Centr'Achats

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt publics ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 30 juillet 2025, portant nomination de monsieur David-Anthony DELAVOËT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2014, portant création du GIP « Approlys Centr'Achat » ;

VU, l'arrêté préfectoral en date 25 août 2025, portant délégation de signature à monsieur DELAVOËT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 avril 2024, portant modification du GIP Approlys Centr'Achats ;

VU les délibérations des collectivités territoriales approuvant leurs adhésions au Groupement d'Intérêt Publics « Approlys Centr'Achats » ;

VU la demande du directeur du GIP d'entériner les modifications apportées à la convention constitutive en date du 9 février 2026

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Approlys Centr'Achats » est modifiée.

ARTICLE 2 : La nouvelle convention constitutive du GIP Approlys Centr'Achats jointe en annexe au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret, Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux présidents des conseils départementaux du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret et au président du conseil régional Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 mars 2026
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Extrait de la convention constitutive du GIP Approlys Centr'Achats, conformément à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

ARTICLE 1.1 de la convention constitutive

Le groupement d'intérêt public APPROLYS créé par la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral du 17 février 2014 est dénommé "APPROLYS CENTR'ACHATS".

ARTICLE 1.2 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

ARTICLE 1.3 de la convention constitutive

Le siège d'APPROLYS CENTR'ACHATS est situé au 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 45041 Orléans Cedex 1 – FRANCE.

ARTICLE 2 – Composition

La liste des membres figure en annexe à la présente convention constitutive (annexe 1). Cette liste précise, pour chacun des membres du GIP, son nom, sa raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, son siège social et, s'il y a lieu, son numéro unique d'identification et la ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où il est immatriculé. Les membres du GIP sont désignés – au travers de la présente convention constitutive – collectivement « les Membres » ou individuellement « le Membre ».

Les Membres sont répartis en trois collèges :

- le collège 1 réunit les départements du Loiret, de l'Indre, du Loir-et-Cher, de l'Indre et Loire, du Cher et d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 2 réunit les métropoles, les communautés d'agglomération, les communes d'au moins 30 000 habitants (Source : RGP 2011-INSEE) et qui sont le centre d'une communauté d'agglomération, situées sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 3 réunit les membres, opérateurs publics ou privés dont le siège se situe dans la Région Centre-Val de Loire, qui ne sont ni des membres du collège 1 ni des membres du collège 2, ces membres étant désignés ci-avant.

Les opérateurs privés, membres du GIP, à l'exclusion de ceux chargés d'une mission de service public, ne pourront proposer de représentant au sein du Conseil d'Administration, du Comité de pilotage ou encore de toute instance qui viendrait à être instituée.

ARTICLE 3

APPROLYS CENTR'ACHATS a pour objet l'exercice d'une activité de centrale d'achat. En conséquence, le GIP :

- passe et exécute des marchés pour ses besoins propres,
- passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres,

- passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),
- peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.

A cette fin, le GIP respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centrales d'achat, notamment les directives communautaires en vigueur, le Code de la Commande Publique, ou tout autre texte qui s'y substituerait, ainsi que le Règlement Intérieur du GIP. Le GIP exerce son activité de centrale d'achat uniquement au bénéfice des Membres et, en ce sens, la zone géographique couverte par le GIP s'étend au territoire de la Région Centre-Val de Loire

ARTICLE 4 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

ARTICLE 5 de la convention constitutive

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué sans capital

ARTICLE 6 – ADHÉSION, RETRAIT ET EXCLUSION

6.1 – ADHÉSION

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et adressée au Directeur. Le Directeur accuse réception de la demande. Il procède à l'instruction du dossier d'adhésion. Le Directeur peut solliciter du demandeur toute information nécessaire à l'adhésion. L'organe décisionnaire compétent du demandeur adopte une délibération ou une décision approuvant l'adhésion du demandeur au GIP, autorisant la personne habilitée à signer la convention constitutive du GIP, approuvant les conditions de l'adhésion (notamment le principe du versement d'une contribution financière annuelle ou d'une cotisation annuelle) et si nécessaire, en application de l'article 13.1, désignant le représentant titulaire et le représentant suppléant du demandeur à l'Assemblée Générale. Le Directeur valide les demandes d'adhésion complètes. Il notifie par écrit les nouveaux adhérents de cette validation dans les meilleurs délais. Il en informe le Conseil d'administration lors de sa plus proche séance suivante. La cotisation annuelle du nouvel adhérent est due au titre de l'exercice budgétaire en cours si son acceptation par le Directeur intervient avant le 30 juin.

ARTICLE 7 - DROITS STATUTAIRES

La répartition des droits statutaires entre les trois collèges est la suivante :
collège 1 : 55 %/ collège 2 : 25 %/ collège 3 : 20 %

Dans l'hypothèse où l'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un Membre implique de revoir la répartition des droits statutaires, la nouvelle répartition des droits statutaires est décidée par l'Assemblée Générale dans la plus proche séance suivant la validation par le Directeur de ladite adhésion ou ledit retrait, ou suivant la réunion du Conseil d'administration prononçant ladite exclusion. La contribution des Membres du collège 1 et 2 aux dettes du GIP (dans la limite du plafond maximum défini à l'article 8.2 de la présente convention pour les Membres du collège 2) est déterminée en fonction de la répartition des droits statutaires détenus par chacun des collèges, puis au sein de ces derniers en fonction des voix détenues au Conseil d'Administration pour les Membres du collège 1 et à parts égales entre les Membres du collège 2. Les Membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

ARTICLE 9.2 - COMPTABILITÉ PUBLIQUE

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique. Le GIP est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique susvisé, et notamment à son titre I. L'agent comptable du GIP est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. L'agent comptable du GIP assiste aux séances de l'Assemblée Générale avec voix consultative. Avant les séances de l'Assemblée Générale, les documents transmis aux représentants des Membres à l'Assemblée Générale lui sont communiqués, dans les mêmes délais. L'agent comptable du GIP assiste également aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Avant les séances du Conseil d'Administration, les documents transmis aux Administrateurs lui sont communiqués, dans les mêmes délais.

ARTICLE 10

PERSONNELS 10.1 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES MEMBRES DU COLLEGE 1

La mise à disposition auprès du GIP de personnels est assurée par chacun des Membres du collège 1. La mise à disposition auprès du GIP de personnels par chacun des Membres du collège 1 se fait dans des conditions conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la mise à disposition auprès d'un groupement d'intérêt public de personnels de ses membres. 15 Chacun des Membres du collège 1 s'engage à mettre à disposition auprès du GIP du personnel à due proportion du nombre de voix qu'il détient au sein du collège 1, en fonction du programme prévisionnel d'activité du GIP. Les conditions de la mise à disposition sont déterminées contractuellement entre le GIP et le Membre du collège 1 mettant du personnel à disposition auprès de ce dernier. La mise à disposition ne peut avoir lieu sans l'accord de la personne mise à disposition. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur et sont soumis aux règles de fonctionnement et d'organisation du GIP dans le cadre des missions qu'ils exercent pour le compte de ce dernier.

10.2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES MEMBRES DES AUTRES COLLEGES

La mise à disposition auprès du GIP de personnels peut être assurée de manière accessoire par un ou plusieurs membre(s) relevant d'autres collèges que le collège 1. Le ou les membre(s) intéressé(s) propose(nt) au Directeur les personnels qu'il(s) entend(ent) mettre à disposition auprès du GIP. Cette désignation est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Les dispositions des alinéas 2, 4, 5 et 6 de l'article 10.1 de la présente convention constitutive

s'appliquent mutatis mutandis à la mise en disposition de personnels par les Membres d'autres collèges que ceux du collège 1.

10.3 - REGIME DE DROIT PUBLIC Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à la mise à disposition, les personnels du GIP sont soumis à un régime de droit public.

10.4 - SITUATION DU DIRECTEUR Si son statut le permet, le directeur est mis à disposition du GIP, à l'instar des autres personnels. Dans le cas contraire, le directeur peut être recruté directement par le GIP, par contrat, dans les conditions prévues par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public. Dans tous les cas, le directeur du GIP est soumis à un régime de droit public.

ARTICLE 18- DIFFÉREND OU LITIGE

En cas de différend ou de litige survenant entre plusieurs Membres ou entre le GIP et un ou plusieurs Membres et dans l'hypothèse où ce différend ou ce litige serait lié à l'exécution de la présente convention constitutive et/ou du Règlement Intérieur du GIP, les Membres concernés et/ou le GIP s'engagent à chercher à résoudre ce différend ou ce litige à l'amiable. En cas d'impossibilité de résoudre à l'amiable le différend ou le litige dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, celui-ci peut alors être porté devant les juridictions compétentes.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-03-05-00001

Arrêté préfectoral portant composition
nominative du CL du FIPHFP de la région
Centre-val de Loire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant composition nominative du comité local du fonds pour l'insertion des
personnes handicapées dans la fonction publique de la région centre-val de loire
(fiphfp)

La préfète de la région Centre-Val de Loire,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU le courrier du 24 février 2023 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique portant sur le renouvellement de la composition des comités locaux du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU les propositions des organisations syndicales, des employeurs des trois versants de la fonction publique et du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du chef-lieu de la région Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique institué dans la région Centre-Val de Loire, dont la présidence est assurée par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

1^{er} collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales représentées au Conseil commun de la fonction publique

Membres désignés par l'union des fédérations de fonctionnaires et assimilés CFDT

- Titulaire : M. Stéphane PORCHEROT
- Suppléant : Mme Carole ESCOLAN

Membres désignés par l'union interfédérale des agents de la fonction publique UIAFP-FO

- Titulaire : M. Thierry FARDEAU
- Suppléante : Mme Soraya El DALATI

Membres désignés par la fédération syndicale unitaire FSU

- Titulaire : M. LEDORE Denis
- Suppléante : Mme COELHO Lucile

Membres désignés par la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC)

- Titulaire : M. Bruno MATIGNON
- Suppléante : Mme Lilian DEMASY

Membres désignés par l'union nationale des syndicats autonomes UNSA

- Titulaire : M. Cédric PICARD
- Suppléante : Mme Joëlle NEVEU

Membres désignés par l'union fédérale des syndicats de l'État CGT

- Titulaire : Mme Katia VAPPEREAU

- Suppléant : En attente de désignation

Membres désignés par l'union syndicale Solidaires

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Membres désignés par la fédération autonome de la fonction publique FA-FP

- Titulaire : M. Pascal CHARPIN
- Suppléant : M. Daniel GODET

2^e collège des représentants des employeurs des trois versants de la fonction publique

Membres désignés au sein de la fonction publique de l'État :

- Titulaire : Mme Alexandra NALLET, responsable du pôle d'appui aux ressources humaines au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours
- Suppléante : Mme Virginie LIZOT, gestionnaire Handicap au pôle d'appui aux ressources humaines au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

- Titulaire : Mme Christelle SOL, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- Suppléante : Mme Marina ADALBERT, assistante sociale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Membres désignés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale :

- Titulaire : M. Bertrand MASSOT, Président du centre de gestion de l'Eure-et-Loir
- Suppléant : En attente de désignation

- Titulaire : M. Jean-Marc MORETTI, administrateur du centre de gestion du Loir-et-Cher
- Suppléant : En attente de désignation

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Membres désignés par la fédération hospitalière de France :

- Titulaire : Mme Maiwenn THOER LE BRIS, déléguée régionale du médico-social de la fédération hospitalière de France-Centre Val de Loire
- Suppléante : Mme Marie-Aude BAILLY directrice des projets et du développement du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay

- Titulaire : M. Bruno DI MASCIO, directeur des ressources humaines du centre hospitalier universitaire d'Orléans
- Suppléant : Mme Marie-Estelle SECONDI, directrice-adjointe en charge du secteur médico-social du Groupe hospitalier Pithiviers-Neuville aux Bois

3^e collègue représentant les associations ou organismes regroupant des personnes en situation de handicap :

- Titulaire : M. Marc GERBEAUX, représentant l'association Sésame autisme Loiret
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, représentante de l'association de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Loiret
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Personnalités qualifiées (sans voix délibérative) :

- Mme Loriane ROCHARD, correspondante handicap du Conseil régional du Centre-Val de Loire
- Mme Céline METAIS, déléguée régionale au sein de l'Agefiph Centre-Val de Loire.
- Mme Caroline VENAULT, déléguée régionale de CHEOPS Centre-Val de Loire (CAP emploi 45)

Directeur régional des finances publiques ou son représentant désigné (sans voix délibérative)

- Mme Céline BIGOT, correspondante handicap

Représentant du gestionnaire administratif de la région Centre Val de Loire (sans voix délibérative)

- M. François-Xavier FESNIN

ARTICLE 2 : Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les membres représentant les employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 mars 2026
Pour la Préfète de région et par délégation,
le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales,
Signé : Patrick ELDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.